



Voies de circulation autorisées

Type de véhicule	Fauteuil roulant motorisé		Cyclomoteur léger	Motocycle léger
Utilisatrice ou utilisateur	Personne à mobilité réduite	Personne capable de marcher		
Exemples				
Vitesse maximale du véhicule	30 km/h	30 km/h	20 km/h, ou jusqu'à 25 km/h avec assistance au pédalage	45 km/h

12
13

Sur la chaussée (zones 30, zones de rencontre..., routes principales)	✓	✓	✓	✓
Bande cyclable	✓ Obligation d'emprunter si le véhicule circule sur la chaussée	✓ Obligation d'emprunter	✓ Obligation d'emprunter	✗ Possibilité d'emprunter une bande cyclable délimitée par une ligne discontinue, si cela n'entrave pas la circulation cycliste.
Piste cyclable	✓ Obligation d'emprunter	✓ Obligation d'emprunter	✓ Obligation d'emprunter	✗
Voie piétonne/trottoir	✓ Adapter la vitesse et attention particulière aux piétons	✗	✗	✗
Zone piétonne	✓ Allure du pas et priorité aux piétons	✗	✗	✗
Zone piétonne, vélo autorisé	✓	✓ - jusqu'à 20 km/h ✗ - jusqu'à 30 km/h	✓	✗
Interdiction générale de circuler dans les deux sens	✗	✗	✗	✗
Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles	✓	✓	✓	✗
Circulation interdite aux cyclomoteurs	✓	✓ - jusqu'à 20 km/h ✗ - jusqu'à 30 km/h	✓	✓
Accès interdit, vélos autorisés	✓	✓	✓	✗
Semiautoroute et autoroute	✗	✗	✗	✗
Chemins forestiers	✓	✓ - jusqu'à 20 km/h ✗ - jusqu'à 30 km/h	✓	✗

Aperçu: Quelles règles s'appliquent à mon véhicule électrique pour seniors?